RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FACULTÉ DE MÉDECINE | UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Licence Accès Santé (LAS) 1ère/2ème/3ème années
Modalités d'accès aux formations de santé 2026-2027

Code de l'Éducation
Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie,d'odontologie et de maïeutique
Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et demaïeutique
Arrêté du 17 Janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute

A- Licence Accès Santé (LAS) 1ère/2ème/3ème années

I- LES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont répartis sur 2 semestres.
Les enseignements sont organisés en présentiel ou en distanciel.
Des enseignements en santé organisés en présentiel sont seulement prévus pour les LAS1.

II- INSCRIPTION ET REDOUBLEMENT

Aucun redoublement n'est admis en LAS1. L'étudiant qui n'a pas validé son année universitaire selon les modalités prévues au A-IV devra :

- Redoubler dans sa licence disciplinaire sans option santé
- Se réorienter dans une autre formation (hors LAS) via Parcoursup. Il est fortement conseillé d'anticiper un éventuel échec de l'année en cours et de se réinscrire sur Parcoursup en fonction des dates d'ouverture du serveur.

Le redoublement est admis en LAS2/LAS3.

Pour les étudiants inscrits en LAS, la candidature est décomptée dès présentation du dossier de candidature selon la procédure prévue par l'université (article 6 de l'arrêté du 4 novembre 2019).
Compte tenu du nombre limité de candidatures en deuxième année de santé (deux), les étudiants ont la possibilité **jusqu'au 31 Octobre** de demander par écrit l'annulation de leur inscription. Aucune demande hors délai ne sera acceptée.

III- MODALITES D'AUTORISATION POUR LE PASSAGE EN FILIERE SANTE (MMOPK)

L'élément de base de l'évaluation en santé est l'ECUE (élément constitutif d'une unité d'enseignement). Des épreuves écrites ou sous format électronique sont organisées pour l'ensemble des enseignements ensanté. La correction des copies est anonyme ou automatique/automatisée.
Pour les UE santé, le QCM est la méthode choisie pour évaluer les connaissances (QRM Question à réponses multiples ou QRU Question à réponse unique).

Un QRM comporte 5 propositions et peut avoir une ou plusieurs propositions exactes

* Si toutes les propositions exactes sont cochées sans réponse fausse : il compte pour 1 point.
* Si une discordance est présente : il compte pour 0,5 point.
* Si deux discordances ou plus sont présentes ou aucune réponse n'est cochée : il compte pour 0 point.

U**n QRU n'a qu'une seule réponse possible**

* Si la proposition exacte est cochée : il compte pour 1 point.
* Si la proposition exacte n'est pas cochée ou aucune réponse n'est cochée : il compte pour 0 point.

Lors des examens organisés en contrôle terminal, aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

SEMESTRE 1

UE Santé 1 : • ECUE 1 : Bio moléculaire/Génétique/Biologie cellulaire/BDR • ECUE 2 : Chimie/Chimie organique/Biochimie	1 épreuve : 60 minutes 1 épreuve : 45 minutes	**6 ECTS**	**Coef. 1**
UE Santé 2 : • ECUE 3 : Biophysique et physique de la matière/Biophysique des rayonnements • ECUE 4 : Physiologie/Pharmacologie médicale	1 épreuve : 45 minutes 1 épreuve : 60 minutes	**6 ECTS**	**Coef. 1**
UEs Discipline hors santé*		**6 ECTS pour chaque UE**	**Coef. 1 pour chaque UE**

SEMESTRE 2

UE Santé 3 : • ECUE 5 : Biostatistiques et statistiques/Santé numérique • ECUE 6 : Ethique et médecine légale/Santé publique/santé environnementale	1 épreuve : 55 minutes 1 épreuve : 50 minutes	**6 ECTS**	**Coef. 1**

UE Santé 4 • ECUE 7 : Anatomie générale/Microbiologie • ECUE 8 : Histologie/Embryologie	1 épreuve : 55 minutes 1 épreuve : 50 minutes	**6 ECTS**	**Coef. 1**
UE Santé 5 • ECUE 9 : Maieutique/Pharmacie • ECUE 10 : Odontologie/Kinésithérapie	1 épreuve : 55 minutes 1 épreuve : 50 minutes	**6 ECTS**	**Coef. 1**
UEs Discipline hors santé*		**6 ECTS pour chaque UE**	**Coef. 1 pour chaque UE**

REGLES DE COMPENSATION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE EN FILIERES SANTETOUTES DISCIPLINES CONFONDUES :

Tous les ECUE (éléments constitutifs d'une unité d'enseignement), UE, semestres affectés de leurs coefficients respectifs, se compensent entre eux pour l'autorisation de passage en filières santé.

L'autorisation de passage en filières santé est accordée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20.

Aucun point jury ne sera ni accordé ni pris en compte dans le cadre de cette autorisation. Cette autorisation n'est valable que pour l'année universitaire en cours.

IV-MODALITES DE VALIDATION DE L'ANNEE POUR LE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE DE LA LICENCE DISCIPLINAIRE

Ce sont les MCC de la licence disciplinaire qui s'appliquent pour le passage en année supérieure dans la licencedisciplinaire.

- **Concernant les UE disciplinaires** : cf. modalités de contrôles des connaissances de la

licence disciplinaire

- **Concernant les UE santé** : une seconde chance (**et non une session de rattrapage**) est mise en place avecneutralisation de la plus mauvaise note obtenue à une UE santé parmi les5.

 Cette possibilité est destinée à permettre (en fonction du résultat) le passage en seconde année de Licence et de candidater à l'accès au cursus de Masso-Kinésithérapie. En revanche elle ne permet pas de candidater à l'accès aux cursus santés Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie..

V- RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'étudiant dans les délais fixés par la réglementation des examens disponible sur le site de l'université.
Les étudiants auront accès au détail de leurs notes des UE santé (**sans rang de classement**) sur l'ENT dans les mêmes délais à la fin de chaque semestre.

B- ADMISSION AUX FORMATIONS EN SANTE MMOPK

I- NOMBRE DE CANDIDATURES MMOPK :

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie, tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie.

Lors de sa première candidature, il doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS. Lors de sa seconde candidature,il doit avoir validé au moins 120 crédits ECTS, ou 180 ECTS en cas de première candidature après 120 ECTSvalidés.

La candidature est conditionnée par la validation obligatoire d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant

peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine,de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut êtreaccordée dans les mêmes conditions.

Ces dérogations sont accordées chaque année dans la **limite de 8 % du nombre total de places offertes** pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie.

Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Concernant la gestion des situations exceptionnelles et des dérogations prévues par les textes, une commission Ad Hoc se réunira en fin d'année universitaire, sera constituée d'un représentant de chaque filière MMOPK, et examinera les dossiers des demandes d'étudiants qui devront comporter :

- Une lettre de motivation exposant la situation exceptionnelle de l'étudiant
- Les pièces justificatives originales correspondantes (datées, signées, tamponnées)
- Le relevé de note retraçant le cursus universitaire

II- MODALITES DE CANDIDATURE pour MMOPK :

Pour que la candidature aux formations de santé soit valide, l'étudiant doit avoir (**conditions cumulatives**) :

- obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 (selon les modalités définies au A-III) (horsseconde chance ou rattrapages)
- au moins 2 UE santé (note > ou égale à 10/20) sur les 5 UE santé

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats déposent un dossier de candidaturesur la plate-forme e-candidat pour pouvoir accéder aux formations MMOPK selon un calendrier communiqué par la composante en cours d'année.

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits ;
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des étudesde pharmacie ;
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitairede dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Lors de cette phase de candidature les candidats doivent émettre des vœux à une ou plusieurs des formations de 2ème année de santé (conformément à l'art. R631-1-1 du Code de l'éducation). Cette formulation des vœux doit se faire avec hiérarchisation des vœux de filière.

Aucune autre phase de candidature ne sera prévue pour les étudiants admis à passer l'oral.

Un candidat n'ayant pas fait les démarches de candidature dans les temps où ayant déposé un dossier incomplet sera réputé avoir renoncé à l'accès en formation de santé.

III- ADMISSION EN 2EME ANNEE MEDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE ET MASSO-KINESITHERAPIE (MMOPK) - CLASSEMENTS DES ETUDIANTS

Des groupes d'étudiants seront définis selon les vœux hiérarchisés en première position réalisés lors de la phase de candidature.
Conformément aux textes réglementaires, l'admission directe dans chacune des formations de santé est placéesous la responsabilité d'un jury souverain qui examinera les candidatures.

III.A POUR LES ETUDIANTS AYANT HIERARCHISE EN PREMIERE POSITION LORS DES VŒUX LA FILIERE MEDECINE.

III.A.1 POUR LES LAS1

A l'issu des épreuves du premier groupe, un classement par ordre de mérite sera établi **pour chacune des licences LAS1**

Le classement des LAS1, pour chacune des licences, est réalisé par ordre de mérite au vu de la moyenne annuelle obtenue sur les 5 UE santé (coefficient 1 pour chaque UE).

En cas d'ex æquo aux notes des épreuves du premier groupe, la priorité est donnée au candidat :

1- tout d'abord, dont la note la plus basse aux 5 UE santé est la moins faible.
2- Puis en cas de nouvel ex aequo, dont la note la plus élevée aux 5 UE santé est la plus haute

A l'issue des épreuves du premier groupe, le grand jury santé souverain se réunit pour déterminer, **pour chacune des licences,** deux notes seuils. Ces seuils déterminent, en fonction des résultats des candidats :

- seuil A : l'accès à la filière médecine au titre du 1er groupe (« grands admis »)
- seuil B : la convocation aux épreuves du 2nd groupe

Pour chacun des classements (correspondant à chacune des licences), les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils A définis par le jury sont admis en 2ème année de Médecine sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université.

Le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour la filière médecine (grands admis).

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil A défini pour l'admission directe mais supérieures au seuil B défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe. A défaut, ils seront considérés comme défaillants et ne seront donc plus classés au terme de ces épreuves du deuxième groupe.

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil B défini par le jury seront ajournés et ne pourront pas se présenter aux oraux car le niveau requis défini par le jury souverain n'est pas atteint. Ils ne pourront pas candidater aux filières santé MMOP mais peuvent passer en année supérieure selon les modalités de contrôles des connaissances de la licence disciplinaire (cf A-IV)

Les candidats « grands admis » ont aussi la possibilité de se présenter aux oraux du second groupe dans le cas où voudrait être admis dans une autre filière. Dans ce cas, ils renoncent au bénéfice des admissions acquises lors du groupe 1.
Les résultats possibles sont :

- admission directe (grands admis sans épreuves orales) (ADAC avant choix – ADM après choix)
- autorisation à passer les épreuves orales (épreuves du deuxième groupe) (AU2G)
- ajournement (les étudiants non grands admis et n'ayant pas accès aux épreuves orales seront ajournés) (AJ)

A l'issu des épreuves du second groupe (cf B-V), les résultats possibles sont :

- admission (ADAC avant choix – ADM après choix)
- liste complémentaire (NPLC)
- ajournement (AJ)

III.A.2 POUR LES LAS2/3

A l'issu des épreuves du premier groupe, un classement par ordre de mérite sera établi pour l'ensemble des LAS2/3.

Le classement des LAS2/3, qui constitue un groupe unique, est réalisé par ordre de mérite au vu de la moyenneannuelle obtenue sur les 5 UE santé (coefficient 1 pour chaque UE)

En cas d'ex æquo aux notes des épreuves du premier groupe, la priorité est donnée au candidat :

1- tout d'abord, dont la note la plus basse aux 5 UE santé est la moins faible.
2- Puis en cas de nouvel ex aequo, dont la note la plus élevée aux 5 UE santé est la plus haute

A l'issue des épreuves du premier groupe, le grand jury santé souverain se réunit pour déterminer **deux notes seuils.** Ces seuils déterminent, en fonction des résultats des candidats :

- seuil A : l'accès à la filière médecine au titre du 1er groupe (« grands admis »)
- seuil B : la convocation aux épreuves du 2nd groupe

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils A définis par le jury sont admis en 2ème année deMédecine sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université.

Le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves **ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour** la filière médecine **(grands admis).**

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil A défini pour l'admission directe mais supérieures auseuil B défini par le jury **doivent** se présenter aux épreuves du second groupe. A défaut, ils seront considérés comme défaillants et ne seront donc plus classés au terme de ces épreuves du deuxième groupe.

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil B défini par le jury seront ajournés et ne pourront passe présenter aux oraux car le niveau requis défini par le jury souverain n'est pas atteint. Ils ne pourront pas candidater aux filières santé MMOP mais peuvent passer

en année supérieure **selon les modalités de contrôles des connaissances de la licence disciplinaire (cf A-IV)**

Les candidats « grands admis » ont aussi la possibilité de se présenter aux oraux du second groupe dans le cas où voudrait être admis dans une filière. Dans ce cas, ils renoncent au bénéfice des admissions acquises lors du groupe 1.

Les résultats possibles sont :

- admission directe (grands admis sans épreuves orales) (ADAC avant choix – ADM après choix)
- autorisation à passer les épreuves orales (épreuves du deuxième groupe) (AU2G)
- ajournement (les étudiants non grands admis et n'ayant pas accès aux épreuves orales seront ajournés) (AJ)

A l'issu des épreuves du second groupe (cf B-V), les résultats possibles sont :

- admission (ADAC avant choix – ADM après choix)
- liste complémentaire (NPLC)
- ajournement (AJ)

III.B POUR LES ETUDIANTS AYANT HIERARCHISE EN PREMIERE POSITION LORS DES VŒUX LA FILIERE MAÏEUTIQUE OU ODONTOLOGIE OU PHARMACIE OU KINE.

Un classement est réalisé, pour chacun des 4 groupes d'étudiants, ayant hiérarchisé en première position, soit le filière maïeutique, soit la filière odontologie, soit la filière pharmacie, soit la filière kiné

Pour les LAS1, ces 4 classements sont établis par ordre de mérite au vu de la moyenne annuelle obtenue sur les 5 UE santé (coefficient 1 pour chaque UE).

Pour les LAS2/3, ces 4 classements sont établis par ordre de mérite au vu de la moyenne annuelle obtenue sur les 5 UE santé (coefficient 1 pour chaque UE).

En cas d'ex æquo aux notes des épreuves du premier groupe, la priorité est

donnée au candidat :

1- tout d'abord, dont la note la plus basse aux 5 UE santé est la moins faible.

2- Puis en cas de nouvel ex aequo, dont la note la plus élevée aux 5 UE santé est la plus hauteA l'issue des épreuves du premier groupe, le grand jury santé souverain se réunit :

1. POUR LES FILIERES MAÏEUTIQUE OU ODONTOLOGIE OU PHARMACIE : il détermine **deux notes seuils par filière MAÏEUTIQUE OU ODONTOLOGIE OU PHARMACIE.**

Ces seuils déterminent, en fonction des résultats des candidats :

- seuil A : l'accès aux filières MMOP au titre du 1er groupe (« grands admis »)
- seuil B : la convocation aux épreuves du 2nd groupe

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils A définis par le jury sont admis en 2ème année deMaïeutique, Odontologie, Pharmacie en fonction de la filière choisie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université.

Le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves **ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chaque filière MMOP (grands admis).**

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil A défini pour l'admission directe mais supérieures auseuil B défini par le jury **doivent** se présenter aux épreuves du second groupe. A défaut, ils seront considérés comme défaillants et ne seront donc plus classés au terme de ces épreuves du deuxième groupe.

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil B défini par le jury seront ajournés et ne pourront passe présenter aux oraux car le niveau requis défini par le jury souverain n'est pas atteint. Ils ne pourront pas candidater aux filières santé MaOP mais peuvent :

- pour les LAS 1 : passer en L2 disciplinaire avec accès santé (LAS2) ou non (L2 disciplinaires) **selon les modalités de contrôles des connaissances de la licence disciplinaire (A-IV)** ou se réorienter dans une autre L1 de leur choix via parcoursup .
- Pour les LAS2/3 : passer en année supérieure **selon les modalités de contrôles des connaissances de la licence disciplinaire (cf A-IV)**

Les candidats « grands admis » ont aussi la possibilité de se présenter aux oraux du second groupe dans le cas où ils n'auraient pas été admis dans une filière de leur choix. Dans ce cas, ils renoncent au bénéfice des admissions acquises lors du groupe 1.

2- POUR LA FILIERE MASSO-KINESITHEPARIE, il détermine en fonction de la capacité d'accueil les étudiants admis,ceux qui restent en liste complémentaire et ceux qui sont ajournés. La liste complémentaire établie est valable jusqu'au 31 aout de l'année universitaire concernée.

IV-MODALITES DES EPREUVES DU 1ER GROUPE :

Les épreuves du 1er groupe sont des épreuves écrites ou sous format électronique, organisées pour l'ensemble des enseignements en santé. La correction des copies est anonyme ou automatique/automatisée.
Pour les UE santé, le QCM est la méthode choisie pour évaluer les connaissances (QRM1 ou QRU2).

V- MODALITES DES EPREUVES DU 2nd GROUPE POUR LES FILIERES MMOP (3 épreuves orales de 10 minutes chacune) :

Le second groupe d'épreuves évalue des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression orale, à la communication, au travail individuel et collectif, au repérage et à l'exploitation de ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données.

Le second groupe d'épreuves sera constitué d'épreuves orales de dix minutes, hors temps de préparation.

Une note est attribuée pour chaque oral, chaque note étant affectée du coefficient 1.
Les épreuves orales seront de nature « mise(s) en situation » et « analyse de document ».
Une moyenne des notes est calculée (coefficient 1).

Elle se cumule ensuite avec la note obtenue lors de la première phase écrite (coefficient 3).

Le jury établit ensuite, dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis après les épreuves orales.

A l'issue de ce deuxième groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcoursde formation antérieur (LAS1 d'une part et LAS2/3 d'autre part), dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie.

En cas d'ex aequo, c'est la moyenne des épreuves écrites qui sera privilégiée puis la moyenne aux oraux. Lorsque le nombre de candidats **ou leurs résultats** ne permettent pas de remplir la totalité de la capacitéd'accueil d'une formation MMOP, l'admission sera proposée aux candidats figurant sur une listecomplémentaire d'un autre parcours.

Une liste complémentaire pourra être proposée pour toutes les formations concernées et ne sera valable quejusqu'au 31 aout de l'année universitaire concernée.